



MUNICIPALITE

Préavis 2016– 2021 / N° 5

Amendements au Règlement du Conseil communal

Rolle, le 11 juillet 2016

AU CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Le présent préavis a pour but la ratification, par le Conseil communal, d'une modification de son règlement à ses articles 38 et 39 telle que sollicitée lors de la cérémonie d'installation des nouvelles autorités rolloises pour la législature 2016-2021.

1. PREAMBULE – REFERENCES LEGALES

Le règlement du Conseil communal (RCC) actuellement en vigueur a été adopté par ses membres le 17 juin 2014, et approuvé par la Cheffe du Département des Institutions et de la Sécurité en date du 29 août de la même année. Il abrogeait le règlement entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Lors de l'assermentation des membres du Corps délibérant rollois, le 14 juin 2016 au Casino Théâtre, demande a été faite, à l'occasion de la nomination des commissions de gestion (art. 38 RCC) et des finances (art. 39), de porter leur nombre respectif de 7 à 9. Ainsi que Madame le Préfet Chantal Turin l'a précisé devant l'assemblée, cette augmentation du nombre de commissaires déroge aux dispositions du règlement en vigueur et nécessite une modification de ses articles 38 et 39 dans les meilleurs délais, soit pour la 1^{ère} séance de la nouvelle législature. Charge à la Municipalité de déposer un préavis dans ce sens au Conseil communal.

1. PROPOSITIONS D'AMENDEMENT AU REGLEMENT DU 17 JUIN 2014

L'article 37 RCC (Chapitre IV – Commissions) indique en préambule que « *Toute commission est composée de 5 membres au moins* ». En revanche, les articles relatifs aux commissions de gestion et des finances précisent que leur composition est de 7 membres. Ils sont désignés pour la durée de la législature.

Afin de permettre au Conseil communal de « valider » sa décision de porter le nombre de membres desdites commissions de 7 à 9 (soit le nombre de candidats retenus pour chacune d'entre elles), la Municipalité suggère de modifier la teneur des articles 38 et 39 comme suit :

- **Article 38.-** Le Conseil élit une commission de gestion chargée d'examiner la gestion. Cette commission est composée de **5 membres au moins** (et non plus de 7 membres). Ils sont désignés pour la durée de la législature.
(...)
- **Article 39.-** Le Conseil élit une commission chargée d'examiner le budget, les comptes, les dépenses supplémentaires, les propositions d'emprunt et le projet d'arrêté d'imposition. Cette commission est composée de **5 membres au moins** (et non plus de 7 membres). Ils sont désignés pour la durée de la législature.

* * * * *

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

C O N C L U S I O N S

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

vu le préavis 2016-2021 / No 5 de la Municipalité du 11 juillet 2016

entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

considérant qu'il a été porté à l'ordre du jour,

1. Modifie la teneur des articles 38 et 39 du Règlement du Conseil communal comme suit : la commission de gestion et la commission des finances sont composées de **cinq membres au moins** (et non plus de 7 membres). Ils sont désignés pour la durée de la législature.
2. Requier l'approbation cantonale utile auprès de la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité.

* * * * *

Approuvé par la Municipalité en séance du 19 juillet 2016

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Vice-présidente


Françoise Tecon-Hebeisen



Le Secrétaire


Pascal Petter

1^{ère} séance avec la Commission ad hoc : mardi 13 septembre 2016 à 18h.30, salle Clément

Municipal(e) délégué(e) : Mme Françoise Tecon-Hebeisen